

Le 24 avril 2026
ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE DE BORDEAUX METROPOLE
PROCES-VERBAL

Conformément aux articles L. 5211-9, L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil ont été invités ce jour vendredi 24 avril 2026, à procéder au scrutin secret à l'élection du Président ou de la Présidente de la Métropole.

Cette élection a eu lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, l'élection étant acquise en ce cas au plus âgé s'il y a égalité de suffrages.

M DUPRATa présenté la candidature de M. RAZENAVE,
Ma présenté la candidature de M.,
Ma présenté la candidature de M.,
Ma présenté la candidature de M.

Après avoir entendu le (s) candidat (s), M. le doyen de l'assemblée a déclaré le scrutin ouvert

Il a été procédé à l'appel des votants dans l'ordre alphabétique.

Chacun d'eux a voté dans l'urne unique après passage dans l'isoloir, et a signé la feuille d'émargement.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....104.....
A déduire : Bulletins blancs ...19.....
Bulletins nuls ne contenant pas de désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ...1.....

Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....84..... voix

Majorité absolue.....53..... voix

Ont obtenu :

M. CAZENAVE84..... voix

M. voix

M. voix

M. voix

M. CAZENAVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé(e) Président(e).

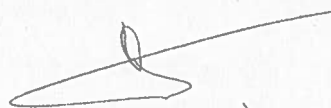
Fait au siège de Bordeaux Métropole le 24 avril 2026,

Le Doyen d'âge,



M. CAZABONNE

Les scrutateurs,



Bastien RIVIÈRES



Fetah